

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D09-11-15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

L'an deux mille quinze le 12 novembre à dix-huit heures,
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis JULIEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 3 novembre 2015

Présents : BARILLEC C. - CROZIER F. - DUFFAUD X. - SERVES J-P. - VELUIRE G. (Adjoints) – BLETON R. - BOUCHET A. – FLEURY A. - GIRARD J-P. – GIRAUD C. – MANGIN B. - MOLAY S. – POVEDA Jacques - TOURRE-LEROY M.

Absents excusés :

Madame Françoise CROZIER a été désignée secrétaire.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATION TOTALE ABRI DE JARDIN

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération en date du 17 novembre 2011 il a été institué sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3,50 %. La taxe d'aménagement fait l'objet d'exonérations de plein droit, ainsi que d'exonérations facultatives.

Au titre des exonérations facultatives, je vous propose d'exonérer totalement les annexes, type abri de jardin, pigeonniers et colombiers, soumises à déclaration préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les annexes, type abri de jardin, pigeonniers et colombiers, soumises à déclaration préalable.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 12 novembre 2015.

Le Maire,
Louis JULIEN,

DDT Drôme - SATR
Pôle droit des sols - reçu le

25 NOV. 2015

Présents : 13

Votants : 16

Pour : 16

L'an deux mille onze le dix-sept novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice RUETSCH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2011

Présents : BILAUDÉ R. - GENTIL M. - ESCURE D. - ROZAIN C. (Adjoints) - BRENIER C. - JEUNOT R. - LACROIX L. - MICHALET J-L. - PANGON C. - PORTE A. - SERVE M. - VASCHALDE J.

Absents excusés : FERNANDEZ E. (procuration à ESCURE D.) - FERRANTE M. (procuration à BILAUDÉ R.) - GASMI P. - LUYTON G. (procuration à JEUNOT R.) - MARION O. - PINEAU C.

Monsieur René BILAUDÉ a été élu secrétaire.

OBJET : TAUX TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de fixer le taux de la taxe d'aménagement (TA) qui remplacera la taxe locale d'équipement (TLE) à compter du 1^{er} mars 2012. Le taux est compris comme pour la TLE entre 1 et 5 %, pour mémoire le taux de TLE est à 2 %. Monsieur le Maire propose de fixer un taux de taxe d'aménagement de 3,5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au **taux de 3,50 %**.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 17 novembre 2011.

Le Maire,



Maurice RUETSCH.

